



Nations Unies

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-deuxième session
Supplément n° 36 (A/62/36)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-deuxième session
Supplément n° 36 (A/62/36)

**Rapport du Haut-Commissaire
des Nations Unies
aux droits de l'homme**



Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	1
II. Mise en place des institutions du Conseil des droits de l’homme, examen périodique universel et examen des mandats et des mécanismes	2–11	2
III. Renforcement de la collaboration avec les pays	12–39	5
A. Capacités du siège en ce qui concerne l’appui à la collaboration avec les pays	13–15	5
B. Présence du Haut-Commissariat sur le terrain	16–28	6
C. Partenariats au sein du système des Nations Unies	29–39	8
IV. Évolution des domaines thématiques stratégiques	40–70	11
A. Égalité et non-discrimination	40–42	11
B. Développement, réduction de la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement	43–49	11
C. Droits économiques, sociaux et culturels	50–52	13
D. Droits des personnes handicapées	53	14
E. Droits de la femme	54–56	14
F. Peuples autochtones	57–58	15
G. Minorités	59–60	15
H. Migration et traite des personnes	61–63	16
I. État de droit et démocratie	64–67	17
J. Responsabilités de l’entreprise en matière de droits de l’homme : pacte mondial	68–69	18
K. Éducation aux droits de l’homme	70	18
V. Appui aux instruments normatifs et réforme des organes conventionnels	71–81	20
A. Appui aux instruments normatifs	71–75	20
B. Réforme des organes conventionnels	76–81	21
VI. Appui aux procédures spéciales	82–83	23
VII. Conclusion	84	24

Chapitre premier

Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Il est axé sur l'évolution de la situation depuis la soixante et unième session de l'Assemblée, notamment en ce qui concerne l'exécution du Plan d'action et du Plan de gestion stratégique (2006-2007) du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme et la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il doit être lu dans le contexte du rapport que j'ai soumis précédemment cette année au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/4/49).

Chapitre II

Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, examen périodique universel et examen des mandats et des mécanismes

2. Le 18 juin 2007, un an après sa réunion inaugurale, le Conseil des droits de l'homme institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 est parvenu à un accord historique sur la mise en place de ses institutions, qui l'a doté d'un cadre structuré et prévisible pour son action future en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Un rythme de travail très soutenu durant l'année a permis au Conseil d'enregistrer des progrès sensibles quant à la concrétisation des engagements pris par les Chefs d'État et de gouvernements lors du Sommet mondial de 2005. Tout au long de cette période, le Haut-Commissariat s'est employé à apporter un appui ferme et efficace au Conseil, à son Président et à son Bureau, et continuera de le faire à l'heure où le Conseil commence à appliquer les décisions prises.

3. Dans mon rapport au Conseil des droits de l'homme, je me suis déclarée convaincue que le mécanisme d'examen périodique universel, l'un des principaux piliers de la structure du nouveau Conseil, deviendrait pour celui-ci une activité importante, constructive et notable. La mise en place de ce mécanisme constitue une avancée majeure vers l'application universelle des droits de l'homme, tous les États Membres de l'ONU étant soumis à la même procédure. Tel qu'il a été conçu par le Conseil, il a pour but d'assurer l'examen impartial de chaque situation sur la base de critères universels et égalitaires et dans le respect des normes applicables. Il se doit d'être un processus constructif évitant la politisation et les débats superflus. Il constituera ainsi pour le Conseil l'un des principaux moyens de se préserver des critiques formulées à l'encontre des activités de sa devancière, la Commission des droits de l'homme.

4. J'ai également noté avec satisfaction, au cours de la phase d'édification des institutions du Conseil, l'année dernière, que ce dernier avait bien accueilli les demandes de diversification des sources d'information sur lesquelles le processus d'examen périodique universel serait fondé. Ainsi, outre les renseignements fournis par l'État Membre concerné, le Haut-Commissariat est tenu de compiler les informations contenues dans les documents pertinents des Nations Unies; un résumé d'autres données crédibles et fiables émanant d'autres parties prenantes serait également pris en considération. C'est essentiellement ainsi que l'on fera du mécanisme d'examen une procédure ouverte à toutes les parties prenantes. Le Haut-Commissariat est prêt à contribuer pleinement à ce processus, et d'importantes ressources supplémentaires seront donc nécessaires.

5. Il ressort de l'accord général et des interprétations communes relatifs à la mise en place des institutions, que le mécanisme d'examen périodique universel ne fait pas double emploi avec les mécanismes existants, ni avec l'obligation de soumettre des rapports. L'une des difficultés recensées quant au fonctionnement efficace du mécanisme consistera donc à promouvoir le caractère universel et unique de ce dernier, tout en assurant sa compatibilité, sa cohérence et sa complémentarité avec d'autres mécanismes et procédures relatifs aux droits de l'homme déjà en place.

6. Le mécanisme d'examen fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie concernant ses modalités d'application et son fonctionnement. Je suis profondément

convaincue que ces modalités devraient déboucher sur un mécanisme efficace et transparent propice à un dialogue ouvert, constructif et approfondi avec les États, couvrant l'ensemble des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. L'on s'emploie à rédiger des directives générales pertinentes afin de définir un large éventail de modalités à la fois efficaces et réalistes pour l'élaboration des rapports nationaux au titre de l'examen périodique universel. Le Haut-Commissariat continuera d'appuyer ces initiatives diverses pour que le processus d'examen soit aussi utile et efficace que possible.

7. La solidité du dispositif est chose importante, mais l'efficacité du mécanisme d'examen sera surtout mesurée à l'aune de la volonté politique des États de s'impliquer véritablement dans le processus. Or, la crédibilité du Conseil reste intimement liée à la mise en œuvre réussie de ce mécanisme. J'engage donc les États Membres à participer pleinement au processus d'examen et à donner la suite voulue à ses conclusions sur le plan interne, pour garantir la protection et la mise en œuvre effectives des droits de l'homme.

8. Je me félicite de la création du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, qui remplace l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Fonctionnant comme un groupe de réflexion, notamment sur des questions thématiques laissées en marge ou peu explorées, le Comité, fort de ses 18 membres, devra fournir des conseils d'expert et des avis, et conduire des recherches et des études de fond sur des questions thématiques intéressant le Conseil, lorsque ce dernier le demande. J'encourage le Comité, dans l'exécution de son mandat, à instaurer une étroite collaboration avec les États, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et d'autres entités de la société civile.

9. Je me félicite également qu'au terme d'un examen approfondi du système des procédures spéciales élaboré par l'ancienne Commission des droits de l'homme au fil de nombreuses années, le Conseil ait réaffirmé le rôle particulier de ces procédures et leurs éléments principaux, singulièrement leur caractéristique principale et la condition de leur crédibilité : leur indépendance. Les activités principales associées aux procédures spéciales vont se poursuivre, notamment les visites de pays, les études thématiques et les communications directes avec les gouvernements concernant des cas individuels de violations des droits de l'homme. Le réexamen de chaque mandat, prévu pour l'année prochaine, est une occasion unique de recenser et de combler les lacunes du système des procédures spéciales en matière de protection. Je continuerai donc d'encourager le Conseil à saisir cette occasion pour affiner le système et élargir au maximum la protection nécessaire. Le système des procédures spéciales, fondé sur la coopération et le dialogue avec les États, ne peut être efficace qu'avec la coopération de ces derniers. C'est pourquoi j'engage tous les États à resserrer leur coopération au titre des procédures spéciales, notamment en adressant régulièrement des invitations, en particulier des invitations permanentes aux titulaires de mandats.

10. Je me félicite en outre de la mise en place d'une nouvelle procédure d'examen des plaintes pour répondre à toutes violations flagrantes, constantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises. Si la procédure confidentielle 1503 a servi de base aux travaux, je note avec satisfaction que c'est une procédure

davantage axée sur les victimes, et prévoyant une plus grande participation du requérant à l'ensemble du processus, qui est issue des délibérations du Conseil. Un problème demeure pourtant non résolu : celui des lacunes en matière de protection qui semblent résulter de l'expiration, le 18 juin 2007, du mandat du Groupe de travail des communications. Je me réjouis de constater que le Conseil étudie actuellement la question de manière approfondie en vue de trouver rapidement une issue à ce problème.

11. Comme je l'ai indiqué à plusieurs occasions, l'une des nouvelles caractéristiques distinguant le Conseil de la Commission qui l'a précédé réside dans son caractère quasi permanent. La possibilité qu'il a de se réunir souvent, à différents titres et tout au long de l'année, a sensiblement modifié la culture présidant à ses travaux. Associé au nouveau mécanisme d'examen périodique universel, ce dispositif devrait garantir que l'on ne se désintéressera d'aucune crise en matière de droits de l'homme ni d'aucune tendance nouvelle, pas plus qu'on ne les ignorera. La nouvelle structure du Conseil, tel qu'elle se présente actuellement, permettra donc un examen plus dynamique et plus efficace de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, quelles qu'en soient la nature ou l'ampleur. Il faut relever que le caractère quasi permanent du Conseil a États-Unis des conséquences pour les délégations, en particulier celles des petits États et de la société civile, pour ce qui est de respecter l'impératif de 34 semaines environ de réunions par an prévues. Des solutions sont à l'étude, et tous les intéressés devraient consentir un effort pour que la communauté internationale dans son ensemble soit à même de contribuer au travail du Conseil et que, en retour, les travaux de ce dernier profitent à tous ses membres.

Chapitre III

Renforcement de la collaboration avec les pays

12. Conformément au rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), et conformément aussi à mon propre plan d'action, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a intensifié sa collaboration avec les pays durant la période considérée dans le rapport, en tant qu'outil privilégié de promotion du respect des droits de l'homme. À cette fin, le Haut-Commissariat a axé ses efforts sur le développement des bureaux extérieurs existants et la création de nouveaux bureaux, ainsi que sur le renforcement des partenariats, aux niveaux mondial, régional et national.

A. Capacités du siège en ce qui concerne l'appui à la collaboration avec les pays

1. Renforcement du groupe d'intervention rapide

13. Relevant du Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain, qui soutient la collaboration avec les pays, le groupe d'intervention rapide a accéléré ses efforts en sorte d'assurer une action rapide et systématique dans les situations de crise relative aux droits de l'homme qui nécessitent une intervention urgente. Au cours du premier semestre 2007, le Haut-Commissariat a participé à la planification et à la création d'une mission d'établissement des faits de haut niveau chargée de se rendre à Beit Hanoun et à celles d'un groupe d'experts sur le Darfour, tous deux établis par le Conseil des droits de l'homme, et contribué à leurs travaux. Il a également pris part à plusieurs missions d'évaluation technique menées en collaboration avec l'ONU au Tchad, en République centrafricaine, en Somalie et en République démocratique du Congo. Trois missions ont par ailleurs été dépêchées en Guinée pour soutenir l'équipe de pays des Nations Unies et, en particulier, aider la société civile à mener une enquête indépendante et à établir un rapport sur les graves violations des droits de l'homme commises en janvier et février 2007, lors de la répression d'un mouvement populaire déclenché par la grève générale du 10 janvier. Le Haut-Commissariat a également lancé des projets visant à formuler des orientations méthodologiques et opérationnelles. C'est dans ce cadre qu'il a élaboré un projet de principes directeurs concernant les commissions d'enquête internationales sur les violations des droits de l'homme et les missions d'établissement des faits, et organisé en juin 2006 un atelier qui a réuni des experts internationaux, en vue de récapituler les enseignements tirés de l'expérience et de revoir le projet de principes directeurs, dont la version définitive sera établie, pour usage interne, avant la fin 2007.

14. Le groupe d'intervention rapide s'est employé à améliorer la capacité d'intervention du Haut-Commissariat en cas d'urgence, en s'intéressant aux ressources humaines, financières et opérationnelles, et a établi à cette fin, pour usage interne, une liste des fonctionnaires du Haut-Commissariat prêts à être dépêchés en cas d'intervention rapide.

2. Appui aux organismes nationaux de défense des droits de l'homme

15. Conformément aux Principes relatifs au statut des institutions nationales, les « Principes de Paris » (résolution 48/134 de l'Assemblée générale, annexe), les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont des éléments fondamentaux de tout mécanisme national efficace de défense des droits de l'homme et des acteurs indispensables à la promotion et à la protection à long terme des droits de l'homme au niveau national. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a continué de soutenir les institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment en resserrant la coopération avec les organes de coordination de celles-ci, ainsi que le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et son bureau, qui vient d'être créé. Le Haut-Commissariat a également continué de formuler des conseils concernant la création ou la consolidation d'institutions nationales de défense des droits de l'homme. Les rapports présentés par le Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/4/91 du 8 février 2007) et à l'Assemblée générale à sa présente session donnent des précisions sur l'action menée par le Haut-Commissariat dans ce domaine.

B. Présence du Haut-Commissariat sur le terrain

1. Présence du Haut-Commissariat dans les pays

16. Depuis la présentation de mon précédent rapport à l'Assemblée générale (A/61/36), la présence du Haut-Commissariat sur le terrain n'a cessé de se renforcer. Un bureau de pays a en effet été ouvert au Togo en novembre 2006 et les préparatifs se poursuivent en vue de l'ouverture d'un autre en Bolivie après un accord avec le pays hôte signé avec le Gouvernement bolivien en février 2007. Cet accord a été ratifié par le Congrès bolivien et entériné par un décret présidentiel en juillet 2007, et le bureau devrait être complètement opérationnel d'ici à la fin 2007. Les bureaux du Haut-Commissariat au Népal, au Cambodge, en Ouganda, en Angola, au Guatemala, en Colombie, au Mexique et dans le territoire palestinien occupé ont continué de suivre activement la situation dans ces pays et ont bénéficié d'une bonne coopération de la part de leurs homologues nationaux lorsqu'il s'est agi d'intervenir en cas de problèmes graves relatifs aux droits de l'homme.

17. Au Népal, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue de suivre la situation dans l'ensemble du pays, notamment dans la région du Teraï où les tensions sont constantes, surtout depuis janvier 2007. Pour réussir la transition, il est essentiel que les violations passées et actuelles ne restent pas impunies et que toutes les parties s'engagent véritablement à lutter contre l'impunité.

18. En Ouganda, le Haut-Commissariat a instauré un dialogue constructif avec le Gouvernement et le secteur de la sécurité afin de prévenir les violations des droits de l'homme. À la suite des missions d'établissement des faits menées dans la région du Karamoja, dans le nord-est du pays, où les opérations de désarmement ont eu des incidences négatives sur la situation en matière de droits de l'homme, le bureau du Haut-Commissariat en Ouganda a fait paraître deux rapports publics (en novembre 2006 et en avril 2007), qui ont servi de base à l'instauration d'un dialogue avec les parties concernées et à l'adoption de mesures. Je constate avec plaisir que la situation dans la région du Karamoja s'est fortement améliorée du fait de l'évolution des politiques et des pratiques adoptées par les forces de sécurité ougandaises sur le

terrain. Je me réjouis de ce que le Gouvernement ougandais ait accepté, en juillet, de renouveler le mémorandum d'accord conclu avec le Haut-Commissariat, démontrant ainsi sa volonté de poursuivre sa collaboration et d'améliorer la situation relative aux droits de l'homme dans le pays.

19. Le 9 septembre 2007, je conclurai avec le Gouvernement colombien un accord destiné à proroger de trois ans le mandat du Haut-Commissariat dans ce pays. Par ailleurs, le Haut-Commissariat poursuit au Cambodge ses consultations avec le Gouvernement à propos du mémorandum d'accord sur ses activités dans le pays.

20. En décembre 2006, le Haut-Commissariat a fermé son bureau de coopération technique à Skopje. En juin 2007, après 10 ans de présence active, il a fermé ses bureaux de pays à Sarajevo et à Belgrade. Le Haut-Commissariat demeurera toutefois dans la région, en particulier au Kosovo, où il est en train de consolider sa présence du fait des préoccupations persistantes que suscite cette province et des grandes difficultés qui se profilent en matière de droits de l'homme.

2. Progrès dans la création de nouveaux bureaux régionaux

21. Les bureaux régionaux du Haut-Commissariat ont un rôle essentiel à jouer dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies qui privilégient la collaboration régionale grâce à l'établissement de partenariats à plusieurs niveaux, permettant au Haut-Commissariat de collaborer directement avec les gouvernements et les autres partenaires nationaux concernés, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales et les équipes de pays des Nations Unies. Des retards considérables sont apparus dans la création des nouveaux bureaux régionaux prévue dans mon plan de gestion stratégique pour 2006-2007, en raison de la complexité inhérente à une telle démarche, notamment le choix de l'emplacement des bureaux régionaux, la conclusion d'une entente préalable au mémorandum d'accord avec le pays hôte et, dans certains cas, des difficultés en matière de logistique et de recrutement.

22. En février 2007, j'ai conclu un accord avec le pays hôte avec le Gouvernement panaméen en vue de l'ouverture du bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique centrale. En ce qui concerne la création d'un bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest à Dakar, le Haut-Commissariat a reçu en février 2007 une lettre du Gouvernement sénégalais, dans laquelle celui-ci approuvait l'ouverture de ce bureau. Les deux bureaux régionaux devraient être complètement opérationnels et dotés en effectifs d'ici à la fin 2007.

23. Des progrès ont également été enregistrés quant à la création d'un bureau régional pour l'Asie centrale. Je tiens d'ailleurs à remercier le Gouvernement kirghize d'avoir accepté d'accueillir le bureau régional sur son territoire et je compte que les dispositions juridiques nécessaires seront prises prochainement. Conformément à ce que prévoit la résolution 60/153 de l'Assemblée générale, les consultations se poursuivent avec le Gouvernement qatarien en vue de créer un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe.

24. S'agissant de la création d'un bureau régional pour l'Afrique du Nord, après des mois de consultations, le Gouvernement égyptien a informé le Haut-Commissariat, à la fin juillet 2007, qu'il estimait juste de donner à d'autres capitales

arabes la possibilité d'accueillir ce bureau régional. J'étudie donc les autres options en présence en ce qui concerne le lieu où il pourrait être établi.

25. Enfin, le Haut-Commissariat envisage de créer un bureau régional pour l'Asie du Sud et de l'Ouest et mène des consultations quant au lieu où il pourrait être établi.

26. En coopération avec le Bureau des affaires juridiques, le Haut-Commissariat s'est penché sur l'harmonisation des accords avec le pays hôte (conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale) afin de donner une assise juridique solide, équitable et cohérente à la coopération et au dialogue dans tous les domaines qui sont du ressort du Haut-Commissariat.

4. Renforcement du dialogue grâce aux visites de pays

27. Les visites que j'effectue dans les pays sont aussi un important moyen de resserrer les relations avec ces derniers car elles permettent d'instaurer un dialogue plus direct avec les partenaires, notamment les représentants de l'État au plus haut niveau et les détenteurs de droits. Lors de chaque mission, j'insiste sur le fait qu'un système de responsabilisation est nécessaire pour mettre fin à l'impunité qui entoure encore souvent les violations des droits de l'homme sous toutes leurs formes. C'est ce que j'ai fait lors de ma mission de suivi au Népal en janvier 2007, ainsi qu'en République démocratique du Congo, au Burundi et au Rwanda, où je me suis rendue en mai 2007. Lors de cette dernière mission, j'ai beaucoup insisté sur la nécessité de lutter contre l'impunité entourant les violences sexuelles endémiques et caractérisées dirigées contre les femmes.

28. En avril et mai 2007, je me suis rendue au Kirghizistan, au Kazakhstan, au Tadjikistan et au Turkménistan, où j'ai eu la possibilité de m'entretenir avec des représentants des plus hautes autorités, des Nations Unies, des organisations régionales et des groupes de la société civile, ainsi que des diplomates en poste sur place. J'ai trouvé particulièrement encourageant le soutien manifesté par les gouvernements et la société civile en faveur de la création d'un bureau régional du Haut-Commissariat à Bichkek. J'ai également eu le plaisir de me rendre en Indonésie en juillet 2007 et de m'entretenir avec le Gouvernement du renforcement de la coopération avec le Haut-Commissariat aux niveaux national, régional et international.

C. Partenariats au sein du système des Nations Unies

1. Collaboration accrue avec les missions pour la paix et renforcement de l'appui qui leur est apporté

29. Tout au long de la période considérée, le Haut-Commissariat a renforcé ses services de soutien et de conseil afin de faire en sorte que la composante droits de l'homme des 17 missions pour la paix s'acquitte intégralement de ses fonctions de base en matière de droits de l'homme, comme le prévoit la décision 2005/24 du Comité des politiques du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans les missions intégrées. Le Haut-Commissariat continue également de participer activement à la préparation des missions intégrées et a pris part à des missions d'évaluation technique conjointes menées par l'ONU en Sierra Leone, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine, au Tchad et au Libéria.

30. Je tiens à souligner combien il est essentiel que les composantes droits de l'homme des missions pour la paix établissent régulièrement des rapports publics, y compris des rapports thématiques, dans le cadre de leurs activités habituelles, comme le souligne la décision du Secrétaire général. Afin de veiller à la cohérence de cette activité fondamentale, le Haut-Commissariat a engagé des consultations avec ses partenaires pour élaborer des lignes directrices sur l'établissement de rapports publics par les composantes droits de l'homme des missions pour la paix.

31. Le Haut-Commissariat a participé à l'élaboration des directives du Département des opérations de maintien de la paix sur l'égalité des sexes, la réforme des services chargés du maintien de l'ordre et le recours aux unités de police constituées. Il a aussi poursuivi sa collaboration avec le Département pour élaborer du matériel de formation, destiné surtout à la Division de la police, et s'emploie de concert avec le Département à définir des principes directeurs sur le rôle et les responsabilités en matière de droits de l'homme qui incombent au personnel militaire des opérations de paix.

32. La réunion annuelle des chefs des composantes droits de l'homme des missions pour la paix des Nations Unies, qui s'est tenue à New York du 4 au 6 décembre 2006, était pour la première fois organisée en concertation entre le Haut-Commissariat, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques. Elle a permis de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision du Secrétaire général et de renforcer la collaboration interdépartementale au Siège de l'ONU, ainsi que la collaboration entre les composantes droits de l'homme et les composantes militaires des missions pour la paix. À l'issue de cette réunion, le plan d'action sur l'exécution de la décision du Comité des politiques du Secrétaire général, qui est commun au Département des opérations de maintien de la paix et au Haut-Commissariat, a été révisé et actualisé.

2. Intensification de la coopération avec les acteurs humanitaires

33. En 2007, le Haut-Commissariat a contribué davantage encore aux mécanismes de coordination humanitaire au niveau mondial et sur le terrain. Il joue en particulier un rôle actif au sein du Comité permanent interorganisations, dont il assure la présidence de l'Équipe spéciale sur les droits de l'homme et l'action humanitaire, qui vient d'être créée, et participe aux travaux du Groupe de travail sur la protection par groupes. Il collabore par ailleurs activement au projet interinstitutions concernant les capacités de réserve internationale en matière de protection, qui gère une liste d'experts de haut niveau et vise à développer les interventions axées sur la protection en cas de crise humanitaire.

34. Grâce à sa participation régulière aux initiatives interinstitutions, le Haut-Commissariat a contribué à l'établissement de documents d'orientation, en y intégrant dans plusieurs cas une perspective axée sur les droits de l'homme; c'est notamment le cas du manuel pour une action humanitaire soucieuse d'égalité des sexes, du manuel interinstitutions sur la protection des personnes déplacées et du dossier de formation initiale à l'intention des coordonnateurs de l'action humanitaire. Par ailleurs, le Haut-Commissariat coordonne les contributions faites par divers organismes dans le cadre de l'élaboration d'un cadre normatif pour la planification stratégique et d'une liste, destinée aux acteurs humanitaires,

récapitulant les éléments indispensables à intégrer à une programmation fondée sur les droits de l'homme.

35. Sur le terrain, le Haut-Commissariat collabore étroitement avec les partenaires humanitaires et la coordination s'est améliorée dans un certain nombre d'opérations, notamment en Afghanistan, au Liban, dans le territoire palestinien occupé et en Somalie. Les initiatives destinées à intégrer les droits de l'homme dans les opérations d'assistance humanitaire menées à la suite de catastrophes naturelles se sont poursuivies avec l'organisation en mai 2007 d'un atelier régional sur l'intégration des droits de l'homme dans la gestion des catastrophes naturelles dans le Pacifique, par le bureau régional du Haut-Commissariat dans le Pacifique, à Suva.

3. Amélioration des partenariats avec le système de coordonnateurs résidents des Nations Unies

36. L'intégration effective des droits de l'homme dans les politiques et les opérations du système des Nations Unies dans son ensemble, en particulier à l'échelon du pays, est indispensable si l'on veut renforcer la collaboration et le dialogue directs avec les pays sur la question des droits de l'homme et garantir la cohérence des interventions des organismes des Nations Unies. Le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement, créé par le Secrétaire général, a invité le Haut-Commissariat à apporter un appui soutenu au réseau de coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies.

37. Depuis de nombreuses années, le Haut-Commissariat accorde une attention prioritaire au partenariat avec les organismes des Nations Unies, en particulier au niveau des pays. En 2007, 27 équipes de pays ont été sélectionnées pour bénéficier de l'appui, dans le cadre de l'initiative Décision 2, d'un conseiller pour les droits de l'homme, détaché par le Haut-Commissariat, en étroite coopération avec les coordonnateurs résidents concernés.

38. En 2007, des conseillers pour les droits de l'homme ont été dépêchés dans six pays à la demande des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies (Équateur, Guyana, Géorgie, Kirghizistan, Indonésie et Maldives), outre ceux qui sont déjà présents à Sri Lanka, au Pakistan (depuis le séisme d'octobre 2005) et en Somalie. Par ailleurs, des responsables de programmes nationaux sur les droits de l'homme travaillent aux côtés des équipes de pays en Azerbaïdjan et en Fédération de Russie, et un assistant de programme national prête son concours à l'équipe de pays présente dans l'ex-République yougoslave de Macédoine depuis janvier 2007. Des mesures ont été prises pour détacher plusieurs autres conseillers pour les droits de l'homme d'ici à la fin 2007, notamment dans le cadre de l'initiative Décision 2.

39. Le Haut-Commissariat s'emploie à uniformiser les conditions et les procédures opérationnelles qui président au détachement de ce personnel, conformément à son mandat et à ses objectifs.

Chapitre IV

Évolution des domaines thématiques stratégiques

A. Égalité et non-discrimination

40. La lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban¹ demeurent une priorité de premier plan pour le Haut-Commissariat, qui continue d'offrir un appui technique et administratif aux instances mises en place à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à savoir le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Haut-Commissariat a sélectionné et recruté des experts très réputés dans leurs domaines de compétence respectifs afin qu'ils se penchent sur les diverses questions thématiques que ces organes ont étudiées dans le cadre de l'exécution de leur mandat.

41. Le Haut-Commissariat contribue aussi énormément à la préparation d'une conférence chargée d'examiner la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui aura lieu en 2009, conformément à la résolution 61/149 de l'Assemblée générale. La première session d'organisation du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban se déroulera à Genève en août 2007.

42. Le Haut-Commissariat a engagé des concertations avec des institutions nationales africaines chargées des droits de l'homme en vue de déterminer comment les conseiller et les aider à lutter contre la discrimination. Dans cet esprit, il a organisé une réunion avec de hauts responsables de 17 institutions nationales au cours de la trente-neuvième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenue à Banjul en mai 2006 puis, en novembre, il a mis sur pied dans cette même ville un séminaire consacré à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, à l'intention des participants au Forum des ONG organisé dans le cadre de la quarantième session ordinaire de la Commission. Fort du succès qu'ont eu ces concertations, le Haut-Commissariat prévoit d'en tenir d'autres ailleurs. Ces travaux rejoignent en outre ceux qu'il mène dans le domaine des minorités et des questions autochtones.

B. Développement, réduction de la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement

43. Le Haut-Commissariat est en train de renforcer ses capacités et ses compétences spécialisées touchant au droit au développement et aux objectifs du Millénaire pour le développement, ce afin d'être en mesure d'aider plus efficacement les États Membres à faire du droit au développement une réalité dans

¹ Voir le *Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, Durban, 31 août-8 septembre 2001* (A/CONF.189/12 et Corr.1), chap. I.

les faits. Il aide l'Équipe spéciale de haut niveau sur l'application du droit au développement et le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement à faire établir des études et à mener des missions sur le terrain pour mettre à l'essai un ensemble de critères élaborés en vue de l'évaluation périodique des partenariats mondiaux pour le développement, l'objectif étant de les affiner progressivement, conformément aux dispositions de la résolution 4/4 du Conseil des droits de l'homme.

44. Les questions concernant l'influence que les droits de l'homme peuvent avoir sur l'élaboration des politiques macroéconomiques et celle que les politiques économiques ont sur ces droits sont fondamentales. À ce sujet, le Haut-Commissariat a organisé une consultation d'experts les 9 et 10 juillet 2007 pour travailler sur le projet de directives relatives à l'élaboration et à l'application, dans les domaines de la dette extérieure et de la réforme économique, de politiques compatibles avec les droits économiques, sociaux et culturels. Ce projet avait été établi par l'Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

45. Conformément aux dispositions du Document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et aux décisions prises par le Secrétaire général concernant le principe de l'unité d'action des Nations Unies, visé dans le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système, le Haut-Commissariat continue d'étudier la possibilité d'instaurer des partenariats thématiques et opérationnels plus poussés avec les institutions du système des Nations Unies s'occupant du développement. Il a renforcé sa participation tant à l'élaboration des politiques qu'aux activités menées dans les pays au titre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, afin de veiller à ce que les projets pilotes mis en œuvre en vertu du principe « Unis dans l'action » tiennent compte dans toute la mesure possible des normes et des principes relatifs aux droits de l'homme. Le programme interinstitutions relevant de l'initiative Décision 2 a été réorienté en 2007 de manière à ce que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des capacités et à l'affectation, à la demande des coordonnateurs résidents, de conseillers pour les droits de l'homme dans les pays où sont menés des projets pilotes au titre du principe « Unis dans l'action ». L'objectif ici est d'approfondir les liens entre les programmes normatifs et opérationnels des Nations Unies. Le programme « Décision 2 » a commencé à porter ses fruits en 2007, et 40 pays bénéficient désormais d'un appui.

46. En 2006, avec nos partenaires du système des Nations Unies, nous avons mis la dernière main à un module pédagogique commun qui fait date, consacré à l'approche fondée sur les droits de l'homme et, en 2007, nous avons élaboré avec l'École des cadres du système des Nations Unies un programme de formation des formateurs qui a permis d'étoffer la liste des spécialistes interinstitutions capables de livrer le module pédagogique aux pays concernés par les bilans communs de pays et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. En 2007 toujours, le Haut-Commissariat a poursuivi ses concertations bilatérales avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international sur des questions liées au droit au développement, à la pauvreté, aux objectifs du Millénaire pour le développement et à l'obligation de rendre des comptes eu égard aux droits socioéconomiques, et il en a fait de même avec d'autres grands partenaires, comme le Programme des Nations

Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

47. Dans le prolongement des travaux conceptuels lancés en 2002, le Haut-Commissariat a publié en octobre 2006 des principes et directives pour une approche des stratégies de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme. Ces directives se veulent un outil pour aider les pays, les organismes internationaux et les spécialistes du développement à traduire les normes et principes des droits de l'homme en politiques et en stratégies favorisant les pauvres.

48. Deux importantes publications devraient voir le jour en 2007 : un ensemble d'outils mis au point avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la santé, les droits de l'homme et les stratégies de réduction de la pauvreté, principalement destiné aux professionnels de la santé publique et aux responsables politiques, et une publication sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les droits de l'homme, devant servir aux responsables de l'élaboration des politiques de développement comme aux spécialistes des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat prévoit également de faire paraître en septembre 2007, dans le cadre de la Campagne objectifs du Millénaire, une brochure sur les objectifs du Millénaire et les droits de l'homme qui permettra de montrer combien il importe que les droits fondamentaux soient pris en compte dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire.

49. Parallèlement, j'avais choisi de placer la célébration de la Journée des droits de l'homme le 10 décembre dernier sous le thème « Pauvreté et droits de l'homme ». J'ai profité du retentissement de cette manifestation pour rappeler que la pauvreté est la plus grave des violations des droits fondamentaux, et j'en ferai de même lors des prochaines opérations de communication et de sensibilisation.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

50. Le Haut-Commissariat continue de s'attacher à renforcer ses capacités spécialisées dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, tout particulièrement en ce qui concerne la protection juridique ainsi que la sensibilisation et la mobilisation. Conformément aux dispositions de la décision 2/104 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a procédé à une étude détaillée sur le droit à l'eau (A/HRC/6/3), où sont exposées les obligations en matière de droits de l'homme qui sous-tendent l'accès équitable à l'eau potable et à l'hygiène, et une série de questions qu'il conviendra d'examiner plus avant. Le Haut-Commissariat a organisé une consultation publique sur ce sujet le 11 mai 2007.

51. Étant donné que mon objectif est de prendre des initiatives et de mener des activités de sensibilisation dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, j'ai axé le rapport annuel que j'ai présenté au Conseil économique et social en 2007 (E/2007/82) sur la réalisation progressive de ces droits. Le Haut-Commissariat se prépare à publier une fiche d'information sur le droit à la santé et un manuel sur la restitution des logements et des biens destiné aux réfugiés et aux personnes déplacées. Le 25 octobre 2006, au cours d'une conférence sur la justice économique et sociale pour les sociétés en transition, j'ai demandé que l'on accorde plus d'attention aux droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre des mécanismes de justice transitionnelle et, à l'automne 2007, j'organiserai une réunion d'experts sur cette question afin de donner suite à mon intervention.

52. Enfin, je souhaiterais souligner que le Haut-Commissariat appuie toujours résolument l'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

D. Droits des personnes handicapées

53. Cette année, la promotion et la protection des droits des personnes handicapées ont pris une ampleur sans précédent. La Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant ont été ouverts à la signature le 30 mars 2007. Pour l'heure, ces deux textes ont recueilli respectivement 100 et 55 signatures. Le Haut-Commissariat s'efforce d'encourager les États à ratifier et à appliquer la Convention, de faire mieux connaître cet instrument aux échelons international, national et régional, et de prêter assistance aux États qui lui en font la demande pour des questions liées à la Convention. Le Haut-Commissariat est également en train de renforcer ses relations avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent. Le 16 juillet dernier, j'ai adressé une déclaration de soutien au Congrès mondial de la Fédération mondiale des sourds, et mon adjoint participera à la septième Assemblée mondiale de l'Organisation mondiale des personnes handicapées, qui se déroulera entre le 5 et le 8 septembre 2007. Le Haut-Commissariat a aussi travaillé en étroite collaboration avec des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction afin de déterminer de quelle façon cet instrument pouvait aider les États à conseiller les victimes des mines terrestres.

E. Droits de la femme

54. Le Haut-Commissariat vient de mettre sur pied un Groupe des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes, dont la principale mission est de veiller à ce que tous les programmes du Haut-Commissariat et l'ensemble des entités des Nations Unies chargées des droits de l'homme prennent pleinement en compte la problématique hommes-femmes. Le Groupe s'est penché sur la question de la non-discrimination dans le cadre de l'administration de la justice, en commençant par étudier les dimensions sexospécifiques de la poursuite en justice des auteurs de violences, et sur la nécessité de garantir les droits sociaux et économiques, étape préalable à toute participation à de telles démarches et indispensable au développement. Il est également en train d'examiner dans quelle mesure les mécanismes existants permettent effectivement de recenser et de traiter les cas de discrimination *de jure*, et il aide des groupes cibles en leur offrant son expertise technique dans des domaines tels que la réforme de la justice, les droits fonciers, l'égalité des sexes et la mortalité maternelle due à la violence.

55. Le Haut-Commissariat a contribué aux activités du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, appuyé celles se rapportant à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et pris part aux travaux du Groupe spécial sur la parité et l'assistance humanitaire du Comité permanent interorganisations. Il a en outre participé activement au projet concernant la mise en place d'une équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes (GENCAP) en offrant appui et formation aux personnes inscrites sur la liste des conseillers pour l'égalité des sexes susceptibles

d'être déployés dans les délais les plus brefs dans des opérations humanitaires de l'ONU.

56. Au niveau bilatéral, le Haut-Commissariat a poursuivi ses travaux avec un certain nombre de partenaires des Nations Unies, notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'OMS. Par l'intermédiaire du Conseiller pour l'égalité des sexes se trouvant dans son bureau de New York, il a continué de participer à plusieurs activités orchestrées par la Division de la promotion de la femme dans le cadre du plan de travail annuel conjoint qui avait été présenté à la Commission de la condition de la femme et au Conseil des droits de l'homme.

F. Peuples autochtones

57. Le Haut-Commissariat a continué d'aider les organismes et programmes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales à incorporer les questions autochtones dans leur programmation. Il s'investit considérablement dans les travaux interinstitutionnels qui visent à promouvoir les droits des autochtones dans tout le système des Nations Unies, notamment ceux du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. Celui-ci a invité le Haut-Commissariat à ébaucher, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), un ensemble de directives relatives à l'intégration des questions autochtones dans les programmes de pays. Dans le cadre du projet andin pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, des activités ont été lancées en Équateur et en Bolivie pour faire en sorte que toutes ces personnes se voient accorder plus d'importance dans les programmes de pays de l'ONU, y compris grâce à l'exécution conjointe de travaux avec le PNUD. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Haut-Commissariat a organisé la première réunion du groupe d'experts internationaux sur les peuples autochtones en milieu urbain et les migrations, qui s'est déroulée à Santiago du 27 au 29 mars 2007.

58. En 2007, 19 représentants autochtones ont participé au Programme de bourses destinées aux autochtones du Haut-Commissariat, disponible en quatre langues (anglais, français, espagnol et russe). Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a quant à lui permis à 68 représentants autochtones de participer à la session annuelle de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

G. Minorités

59. Il reste beaucoup à faire pour que les préoccupations des minorités soient dûment prises en compte dans le cadre des travaux menés par le système des Nations Unies pour réduire la pauvreté, promouvoir des sociétés stables et socialement incluantes et s'attaquer à la discrimination systématique que subissent depuis longtemps certaines communautés minoritaires. C'est dans cette optique que

le Haut-Commissariat applique une stratégie axée sur l'autonomisation des détenteurs de droits ainsi que sur la généralisation dans tout le système des Nations Unies de l'importance accordée aux questions concernant les minorités. Vingt-cinq personnes ont pris part au programme de bourses destinées à des personnes appartenant à des minorités depuis que le Haut-Commissariat l'a lancé en 2005.

60. Au niveau interinstitutions, le Haut-Commissariat a organisé plusieurs consultations avec des organismes et des programmes des Nations Unies pour échanger des informations sur l'évolution de la situation et les activités menées en faveur des minorités par le système des Nations Unies, ainsi que pour évoquer les moyens de renforcer l'application de l'article 9 de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, dans lequel les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sont engagés à contribuer à la pleine réalisation des droits et principes énoncés dans la Déclaration. En collaboration avec le Haut-Commissariat et l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, le PNUD a organisé une première consultation pour examiner la question de la participation des minorités au développement. Les conclusions et les recommandations qui en sont issues ébauchent des mesures qui pourraient permettre à l'avenir d'incorporer les questions concernant les minorités dans les travaux du PNUD consacrés à la gouvernance démocratique, à l'intégration sociale, à la prévention et au règlement des conflits et aux partenariats avec la société civile.

H. Migration et traite des personnes

61. Comme je l'ai souligné lors de divers forums, j'estime que les droits de l'homme sont au cœur des migrations et devraient occuper le devant de la scène lors de tout débat consacré aux migrations et au développement. Le nouveau processus mondial qui vise à renforcer les effets positifs des migrations sur le développement, et vice-versa, requiert que l'on prenne acte de ces points. Il faudrait en particulier s'attacher à réduire et à éliminer les dangers et les risques auxquels les migrants sont exposés pendant leur migration, surtout ceux qui se trouvent dans des situations spécialement à risque. Étant donné que les vagues de migration récentes étaient composées d'un grand nombre de femmes et de jeunes, il faudrait accorder une attention particulière à ces groupes, dont les réalités et les besoins sont souvent bien spécifiques. Il faut inciter les États à ne plus déconsidérer ni incriminer les migrants et à promouvoir l'application effective de tous les instruments et normes internationaux se rapportant aux migrations, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

62. Les aspects complexes de la traite des êtres humains, notamment ses liens avec les migrations, le développement, l'accès à la justice et la prévention, sont au cœur du programme que le Haut-Commissariat a exécuté au cours de l'année écoulée pour lutter contre ce phénomène. Les mesures qu'il a prises dans ce contexte tendent vers deux objectifs clefs qui sont la protection et l'émancipation des victimes de la traite et des personnes qui y sont particulièrement exposées. Prévenir la traite suppose de s'attaquer à ses causes profondes, notamment les insuffisances en matière de développement, le déni des droits fondamentaux, le travail forcé et la discrimination. Protéger les êtres humains de la traite implique de renforcer les initiatives juridiques et l'action publique, l'état de droit et l'accès à la justice, de

dispenser des formations et de mettre en place des dispositifs de réinsertion afin d'aider et de protéger les victimes.

63. Le Haut-Commissariat continue de nouer des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations internationales et des organisations de la société civile, en vue d'encourager l'intégration des droits de l'homme dans les politiques migratoires et les initiatives de lutte contre la traite. Le Haut-Commissariat joue le rôle de coordonnateur du Comité directeur de la campagne mondiale en faveur de la ratification de la Convention sur les travailleurs migrants. Il est en outre membre du Groupe mondial sur la migration et du comité directeur (qui vient d'être mis en place) de l'Initiative mondiale sur la lutte contre la traite des êtres humains, orchestrée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il travaille également en partenariat avec l'Alliance contre la traite des êtres humains, que chapeaute le Représentant spécial et Coordonnateur de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) chargé de la lutte contre la traite des êtres humains. Le Haut-Commissariat continue en outre de coordonner les activités du Groupe de contact intergouvernemental sur la traite d'êtres humains et l'entrée clandestine d'immigrants. Enfin, il poursuit sa collaboration avec le Comité international de coordination des institutions nationales en vue d'encourager les institutions nationales de défense des droits de l'homme à coopérer dans le domaine des migrations et des droits fondamentaux.

I. État de droit et démocratie

64. Dans le rapport intitulé « Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit » (A/61/636-S/2006/980 et Corr.1) qu'il a adressé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a souligné que l'Organisation devait approfondir et rationaliser ses travaux concernant l'état de droit, renforcer ses capacités, renforcer sa mémoire institutionnelle et mieux coordonner son action et celle des intervenants extérieurs. Pour réaliser ces objectifs, elle a procédé à une répartition des tâches entre les principaux intervenants au sein du système. Le Haut-Commissariat a été désigné pour jouer le rôle de chef de file du système des Nations Unies dans un certain nombre de secteurs, notamment le plaidoyer, la formation et l'éducation dans le domaine des normes internationales relatives aux droits de l'homme, les questions générales concernant la justice transitionnelle dans les situations d'après conflit, y compris les enquêtes concernant les droits de l'homme, la mise en place d'institutions nationales, et la surveillance et la prise en compte des droits de l'homme après les conflits et dans le cadre du développement.

65. Pour s'acquitter de ses responsabilités aux échelons mondial et national, le Haut-Commissariat prévoit d'établir plus précisément quelles sont les capacités et les faiblesses du système des Nations Unies dans les domaines susmentionnés, de répertorier les différents acteurs dans le système et en dehors ainsi que les objets de la coordination, de définir les mécanismes de coordination existants ou venant d'être créés, de recenser les normes minimales, les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience, les méthodes et les orientations à suivre, de mettre au point une stratégie de formation pour le secteur et de tenir à jour un répertoire des directives techniques des Nations Unies.

66. Le Haut-Commissariat continue aussi d'appuyer dans de nombreux pays les instances chargées de la justice transitionnelle et de faire connaître les quatre piliers de celle-ci, à savoir la poursuite en justice, la recherche de la vérité, l'indemnisation et la réforme des institutions. En 2007, il a organisé une série de séminaires et d'ateliers sur la question, parmi lesquels figuraient les suivants : une conférence sur les mécanismes de justice transitionnelle (Sarajevo); un atelier sur l'agrément des policiers dans les États sortant d'un conflit (Genève); et une réunion d'experts consacrée aux droits de l'homme et aux systèmes de justice traditionnelle et informelle en Afrique (Windhoek), au cours de laquelle on a particulièrement insisté sur le droit à un procès équitable et sur l'égalité.

67. Pendant la période à l'examen, garantir le respect des droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme s'est encore révélé être une tâche ardue. Le Haut-Commissariat a continué de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de son plan d'action. Il participe activement aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme qu'a mise en place le Secrétaire général et il en dirige le groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste.

J. Responsabilités de l'entreprise en matière de droits de l'homme : le Pacte mondial

68. Le Haut-Commissariat continue de participer au Pacte mondial. En juillet 2007, j'ai pris part au Sommet des champions du Pacte mondial, et à cette occasion le Haut-Commissariat a lancé un outil d'apprentissage en ligne consacré aux droits de l'homme et destiné aux entreprises, qu'il avait mis au point en collaboration avec le Bureau du Pacte mondial et l'École des cadres du système des Nations Unies. Le Haut-Commissariat participe en outre toujours à la gouvernance de l'initiative au sein de l'équipe interinstitutions du Pacte mondial, et il prévoit de contribuer activement aux activités du groupe de travail sur les droits de l'homme que vient de créer le Conseil du Pacte mondial. Le 16 février 2007, comme l'avait demandé la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2005/69, j'ai organisé une réunion de dirigeants d'entreprise, d'experts du secteur financier et d'organisations non gouvernementales.

69. Le Haut-Commissariat a également continué d'appuyer les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Il a ainsi notamment coordonné les travaux de recherche consacrés au devoir qu'ont les États, en vertu des normes internationales relatives aux droits de l'homme, de réglementer et de juger les agissements des entreprises au regard des droits de l'homme.

K. Éducation aux droits de l'homme

70. Lorsque j'ai coordonné la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, adopté par l'Assemblée générale en décembre 2004, je me suis attachée en priorité à encourager les pays à l'appliquer et à les aider à le faire. En collaboration avec d'autres acteurs, le Haut-Commissariat a collecté et diffusé des bonnes pratiques concernant l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le système scolaire. Ces pratiques, qui englobent notamment

les lois favorisant cette éducation, les programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux enseignants ou encore le matériel pédagogique connexe, sont évoquées dans le rapport que j'ai présenté au Conseil des droits de l'homme sur ce sujet (A/HRC/4/85).

Chapitre V

Appui aux instruments normatifs et réforme des organes conventionnels

A. Appui aux instruments normatifs

71. Le Haut-Commissariat continue d'apporter un appui fonctionnel et technique aux organes créés par traités, qui ont de plus en plus de travail. Il aura lui-même davantage de travail dans ce domaine une fois que la responsabilité du service du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lui aura été transférée, en janvier 2008.

72. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture, dont les membres sont désignés par les États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, s'est réuni en février et en juin 2007. Il est chargé d'effectuer des visites, à titre préventif, dans les États parties où se trouvent des personnes privées de liberté, de conseiller les États parties et de les aider à mettre en place et à renforcer des mécanismes nationaux de prévention, qu'il doit aussi conseiller et aider. L'association de visites préventives menées par des institutions internationales et par des organismes nationaux met en évidence le fait que l'action menée à l'échelon national est un moyen de garantir à tous la pleine jouissance des droits fondamentaux, démarche à laquelle j'adhère tout particulièrement.

73. Le 20 décembre 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 61/177, annexe), qui a été ouverte à la signature à Paris, le 6 février 2007. Ce nouvel instrument juridique important comble certaines lacunes des normes internationales relatives aux droits de l'homme en énonçant clairement l'interdiction des disparitions forcées. Un comité des disparitions forcées doit en surveiller l'application. Certaines des procédures prévues, dont celle qui a trait à la communication de renseignements et les procédures de plainte individuelle ou interétatique, sont analogues aux procédures déjà instituées pour d'autres organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le nouveau comité sera en outre habilité à recevoir des demandes d'action urgente concernant des cas individuels, à organiser des visites avec l'accord des États parties concernés et, s'il reçoit des indications fondées selon lesquelles la disparition forcée est pratiquée de manière généralisée ou systématique sur le territoire relevant de la juridiction d'un État partie, à porter la situation, en urgence, à l'attention de l'Assemblée générale.

74. Enfin, le Haut-Commissariat se félicite d'avance d'appuyer et d'assurer le service des travaux du nouveau Comité des droits des personnes handicapées, qui sera établi en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (voir par. 53 ci-dessus).

75. Je me réjouis de constater que ces trois nouveaux instruments, tout en tirant profit de l'expérience des mécanismes existants, établiront de nouvelles procédures et méthodes de travail, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités et dotant d'outils le système des organes conventionnels. Cette approche est entièrement conforme à mes précédentes recommandations concernant le renforcement du lien entre les délibérations à l'échelon international et la mise en œuvre à l'échelon national.

B. Réforme des organes conventionnels

76. J'ai continué de recevoir des réponses à ma proposition tendant à créer un organe conventionnel permanent unifié, qui remplirait les fonctions des huit organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme existants et de ceux qui seront établis lorsque la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées entreront en vigueur.

77. Certains membres d'organes conventionnels ont accueilli avec satisfaction cette proposition, mais d'autres s'y sont opposés, faisant essentiellement valoir que l'instauration d'un organe permanent unique risquerait de compromettre la spécificité des huit principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Un clivage analogue existe entre les États et au sein des organisations non gouvernementales.

78. Compte tenu de ce qui précède, il semble qu'il ne sera sans doute pas possible d'établir à court terme un organe conventionnel permanent unique qui permettrait d'harmoniser les procédures de présentation des rapports et de dépôt des plaintes. Toutes les parties prenantes souhaitent cependant que l'on apporte des améliorations au système des organes conventionnels, afin de simplifier les procédures, de rendre ce système plus accessible et de le faire mieux connaître.

79. En 2007, le Haut-Commissariat a continué de recueillir des avis sur les propositions relatives à la réforme du système des organes conventionnels, dont un récapitulatif actualisé est disponible sur son site Web. Il a également organisé d'autres consultations sur toutes les propositions de réforme et y a participé.

80. On a mis l'accent sur la simplification des procédures de communication de renseignements des organes conventionnels et sur l'harmonisation de leurs méthodes de travail. Les participants à la sixième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la dix-neuvième réunion des présidents de ces organes ont approuvé une note verbale dans laquelle il était recommandé aux États parties de suivre les directives sur l'établissement de rapports récapitulatifs lors de l'élaboration des rapports destinés à des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Les organes conventionnels ont commencé d'harmoniser les directives propres aux différents instruments avec celles relatives à l'établissement de rapports récapitulatifs, et dans leurs observations finales, plusieurs ont recommandé aux États parties d'appliquer ces directives. De nombreux États parties ont bénéficié d'une formation consacrée à l'établissement de rapports récapitulatifs et d'autres ont manifesté leur souhait d'en faire autant.

81. Un groupe de travail sur l'harmonisation des méthodes de travail des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme a rendu compte de ses travaux à la sixième réunion intercomités et à la dix-neuvième réunion des présidents. Les participants à la réunion intercomités ont recommandé au groupe de travail de se réunir deux fois par an, en présence des présidents des organes conventionnels, afin de pouvoir, entre autres, faire des recommandations visant à améliorer et à harmoniser les méthodes de travail des organes conventionnels. Comme de coutume, les recommandations seront adoptées en consultation avec tous les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et avec leur approbation. Les domaines à examiner comprennent la

participation des institutions nationales et des organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme au système des organes conventionnels, les relations avec les institutions spécialisées, les fonds et les programmes, et les méthodes de travail à suivre pour établir les rapports et les communications. Les recommandations du groupe de travail sur les réserves, qui définissent une approche des réserves commune à tous les organes conventionnels, ont aussi été approuvées par la sixième réunion intercomités et la dix-neuvième réunion des présidents.

Chapitre VI

Appui aux procédures spéciales

82. Entre septembre 2006 et juin 2007, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ont mené quelque 50 visites dans des pays et présenté plus de 100 rapports au Conseil des droits de l'homme à ses quatrième et cinquième sessions. Ils ont publié plus de 60 communiqués de presse appelant l'attention sur des questions préoccupantes relevant de leurs mandats, et ils ont continué de coordonner leurs travaux et de renforcer la coopération entre eux. Pendant la période considérée, plus de 50 % de toutes les communications adressées à des gouvernements par des titulaires de mandats étaient des communications conjointes. Le groupe d'experts sur la situation des droits de l'homme au Darfour, créé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution HRC/4/8 et se composant de six titulaires de mandats relevant de procédures spéciales, a mené deux consultations et présenté un rapport au Conseil à sa cinquième session (A/HRC/5/6), dans lequel il a hiérarchisé les recommandations concernant les mesures devant être prises par le Gouvernement soudanais pour remédier à la situation au Darfour. Le Conseil a salué le rapport et prié le groupe d'experts de poursuivre ses travaux pendant six mois de plus. Plusieurs titulaires de mandats ont également envisagé de mener conjointement des missions dans un avenir proche.

83. L'appui apporté par le Haut-Commissariat au processus d'examen du Conseil des droits de l'homme fait partie de mesures plus générales visant à garantir une meilleure coordination des procédures spéciales et à renforcer les effets des travaux menés. Outre qu'il veille à ce que les titulaires de mandats participent et contribuent de manière systématique au processus d'examen formel, le Haut-Commissariat appuie les mesures visant à garantir l'efficacité maximale du système. Des directives internes ont été élaborées pour harmoniser les méthodes de travail, et les consultations se sont multipliées au sein du Haut-Commissariat et d'autres organismes des Nations Unies pour veiller à ce que les travaux relevant des procédures spéciales soient pleinement intégrés dans les programmes des Nations Unies. Les titulaires de mandats ont recueilli des observations sur la révision de leur manuel, et ils s'efforcent maintenant d'en tenir compte pour élaborer une nouvelle version de cet ouvrage, sans perdre de vue les dispositions du Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme². Le Haut-Commissariat continue de mettre au point divers outils d'information en vue de faire connaître les travaux menés au titre des procédures spéciales. Il est en train d'examiner les liens qui existent entre les titulaires de mandats relevant de procédures spéciales et les acteurs de la société civile, dans le but de faciliter le renforcement de leur partenariat.

² A/HCR/5/21, résolution 5/2, annexe.

Chapitre VII

Conclusion

84. Dans le présent rapport, je me suis efforcée d'informer l'Assemblée générale des progrès accomplis au cours de l'année écoulée dans la mise en œuvre du plan d'action et du plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat (2006-2007). J'invite instamment tous les membres de l'Assemblée à s'associer à nos efforts au cours des prochaines années pour permettre au Haut-Commissariat d'être plus solide, mieux équipé et capable de répondre aux besoins des États, des partenaires institutionnels et de la société civile dans le domaine des droits de l'homme et, avant tout, à ceux des détenteurs de ces droits, en particulier les victimes de violations des droits de l'homme dans le monde entier.

